

## **Modification du paysage de la formation dans le domaine de l'intégration socioprofessionnelle**

### **Caractéristiques de l'examen professionnel et de l'école supérieure**

La création de nouvelles offres de formation reconnues par la Confédération dans le domaine de l'intégration socioprofessionnelle donne aux travailleurs/-euses davantage possibilités concernant le choix de la formation qui leur convient. Les employeurs/-euses peuvent ainsi puiser dans un vivier de personnel aux qualifications différentes, formé en adéquation avec les besoins. Il ne s'agit pas d'une concurrence entre les offres reconnues par la Confédération, mais d'un complément judicieux. L'objectif final est d'assurer, grâce à toute la palette d'offres reconnues par la Confédération dans le champ de l'intégration socioprofessionnelle, un accompagnement de haute qualité aux personnes ayant besoin de soutien.

#### **1. Qu'est-ce qu'un examen professionnel ?**

Un examen professionnel fait partie de la formation professionnelle supérieure. Il est axé sur les compétences et le marché du travail. Il existe en Suisse environ 220 examens professionnels différents, réussis par quelque 18 000 personnes par an. Un examen professionnel vérifie si les candidat-e-s possèdent les compétences nécessaires pour accomplir une tâche exigeante et/ou à responsabilités. En cas de réussite, ils obtiennent un brevet fédéral, donc un titre protégé reconnu par la Confédération, dans toutes les langues officielles. Les titulaires du brevet fédéral sont inscrits dans un registre central.

##### **1.1 Public cible**

Les examens professionnels s'adressent aux personnes qui ont suivi une formation professionnelle initiale ou une formation équivalente, qui ont ensuite acquis une expérience professionnelle dans un domaine particulier et qui souhaitent se spécialiser sur le plan technique.

##### **1.2 Bases légales**

Les bases légales d'un examen professionnel sont le règlement d'examen et les directives associées. Le règlement d'examen garantit que les qualifications liées aux diplômes délivrés sont axées sur les compétences opérationnelles, qu'elles sont les mêmes partout en Suisse et qu'elles satisfont aux exigences du marché du travail. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) accompagne l'élaboration (et la révision) d'un règlement d'examen. Il lui appartient de s'assurer que les conditions d'un examen fédéral sont réunies et que les principes de la systématique de la formation sont respectés, de vérifier la qualité tant en termes de contenu que sur le plan juridique et linguistique et d'approuver le règlement d'examen après son élaboration par les organisations coresponsables. Après avoir approuvé le règlement d'examen, le SEFRI exerce la surveillance de l'examen professionnel.

Les directives contiennent des informations complémentaires sur le règlement d'examen. Elles permettent notamment de présenter le règlement d'examen de manière plus détaillée aux candidat-e-s. Elles sont rédigées de telle manière que la réussite à l'examen ne soit pas conditionnée par la participation préalable à un cours. Le profil de qualification est annexé aux directives. Dans un premier temps, il est développé conjointement par des professionnels du terrain et des spécialistes de la formation (cf. courrier d'information sur la consultation). Le profil de qualification décrit notamment les compétences opérationnelles que les candidat-e-s doivent posséder pour réussir l'examen professionnel. L'orientation vers les compétences opérationnelles garantit que les concepts théoriques sont toujours en

adéquation avec la pratique. Exemple concret : les examens professionnels prévus dans le domaine de l'intégration socioprofessionnelle ne comprennent pas de longs travaux écrits, car cette compétence n'est guère demandée dans la pratique. En revanche, une grande importance est accordée à la compétence de communication et à la capacité de réflexion.

### 1.3 Structure et organisation :

Le modèle modulaire a été choisi pour les deux examens professionnels d'accompagnement socioprofessionnel et d'insertion professionnelle. Un examen final d'une part et différents examens de modules d'autre part ont été mis au point dans ce cadre. Les modules regroupent les compétences des profils de qualification en ensembles judicieux. Les directives énumèrent les certificats de module nécessaires.

Pour se préparer à l'examen, il est possible de suivre des cours auprès de prestataires de formation appropriés. Ces derniers déterminent l'étendue des cours en fonction des compétences décrites dans le profil de qualification. La participation à ces cours est facultative (la grande majorité des candidat-e-s les suivent). Dans le cas d'un examen modulaire, des attestations de compétences sont exigées pour les modules définis. Elles peuvent être obtenues auprès des prestataires de formation. Mais il est également possible de faire valoir des équivalences.

Les personnes qui ont réussi l'examen peuvent se faire rembourser une partie des frais des cours préparatoires (50 % des frais de cours, respectivement un montant maximum) par le SEFRI ([Plus d'informations sur le financement axé sur la personne](#)).

Les examens professionnels sont généralement classés au niveau 5 du [cadre national des certifications](#).

Les examens professionnels sont assumés par un **organe responsable national**, composé d'associations ou d'organisations du monde du travail de la branche concernée. Dans le cas des deux nouveaux examens professionnels dans le domaine de l'intégration socioprofessionnelle, il s'agit des organisations suivantes : INSOS Suisse, Supported Employment Suisse, Insertion Suisse, Verband Arbeitsagogik, Agogis, ARPIH et SAVOIRSOCIAL. L'organe responsable, constitué en association à but non lucratif, assure la qualité des examens. Il désigne une Commission chargée de l'assurance qualité qui assume toutes les tâches liées à l'octroi du brevet fédéral (sélection et formation des expert-e-s aux examens, décisions d'admission, détermination des contenus des modules, etc.). Il est également chargé d'adapter régulièrement les règlements d'examen et les directives aux besoins de la branche.

## 2. Différence par rapport à une école supérieure

Au niveau juridique : la filière d'une école supérieure est accréditée par la Confédération. Ses bases (profil de la profession, compétences, admission) sont définies par l'organe responsable dans un plan d'études cadre (PEC). Les responsables des quatre PEC dans le domaine social sont SAVOIRSOCIAL et la SPAS. Elles ont mis en place une Commission de développement PEC ES dans le domaine social, également en charge de l'actuelle [révision](#). Le SEFRI approuve les plans d'études cadres. La Commission fédérale des écoles supérieure (CFES) est responsable de l'accréditation des filières des différents prestataires (écoles).

Au niveau organisationnel : la plupart des écoles proposent des filières en cours d'emploi et à temps plein (avec des blocs de stages). Dans les deux cas, l'ES est conçue comme une formation duale, c.-à-d. que les étudiant-e-s sont également accompagné-e-s par un/e formateur/-trice dans l'entreprise (et les objectifs d'apprentissage, régulièrement contrôlés dans la pratique). La durée d'un cursus

est généralement de 3600 ou 5400 heures de formation (selon la formation antérieure). L'admission en ES nécessite un CFC ou un diplôme équivalent et 800 heures d'expérience pratique (ce nombre devrait être réduit dans le PEC révisé). Un diplôme ES est généralement classé au niveau 6 du [cadre national des certifications](#).

Les cantons sont responsables du financement des ES ([Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures \(AES\)](#)).

### **3. Synthèse :**

- Le niveau de qualification d'un brevet fédéral est inférieur à celui d'un diplôme ES. L'ES peut être une option de formation complémentaire intéressante pour les titulaires d'un brevet fédéral en accompagnement socioprofessionnel. Ils peuvent, selon le cas, être dispensés de certains contenus d'apprentissage pour l'ES (en cours de clarification, resp. laissé à l'appréciation des prestataires de formation).
- Du côté de l'entreprise, un/e maître/sse socioprofessionnel/le peut diriger une équipe de plusieurs accompagnant-e-s socioprofessionnel-le-s avec brevet fédéral (Skills and Grade Mix).
- La voie est différente : une ES comporte plus de temps d'apprentissage et de présence qu'un cours préparatoire à un examen professionnel. Les deux offres s'adressent donc à des groupes cibles différents.
- Contrairement à une filière ES, pour laquelle les cantons versent une somme forfaitaire aux écoles, une partie des frais des cours préparatoires aux EP est remboursée directement aux diplômé-e-s par le SEFRI.